

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

623ème séance

Lundi 27 mars 2000, à 15 heures

Vienne

Président: M. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte cette six-cent vingt-troisième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Participation d'états non-membres à la session

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Avant de poursuivre le débat général cet après-midi, j'aimerais informer le Sous-Comité que ce matin, mais malheureusement trop tardivement pour que je puisse évoquer cette question dans mon discours d'ouverture, j'ai donc reçu une communication émanant du Guatemala qui sollicitait la possibilité de prendre part à notre réunion. Sur la base de cette communication le représentant du Guatemala s'est vu accorder la parole afin de prononcer une déclaration faite au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le GRULAC, et ce pendant le débat général auquel nous avons procédé ce matin.

Je voudrais solliciter l'indulgence du Sous-Comité et le prier de me permettre de traiter maintenant officiellement de cette question. Dans la mesure où l'octroi du statut d'observateur est une prérogative du Comité du COPUOS lui-même, j'ai le sentiment que nous ne sommes pas appelés à prendre de décision officielle en la matière comme

ça aurait été le cas pour d'autres délégations. Toutefois, s'il n'y a pas d'objections, je suggérerai que les représentants du Guatemala soient autorisés à continuer à prendre part aux réunions officielles du Sous-Comité et pourraient adresser s'ils le désirent une demande au Président afin de pouvoir prendre la parole. Telle est la pratique que nous avons respectée au cours des années passées lorsque les états qui ne sont pas membres du Sous-Comité ont sollicité la possibilité de prendre part aux réunions du Sous-Comité. S'il n'y a pas d'objections, je pense que nous pouvons procéder de cette façon. *Il en est ainsi décidé.*

Échanges de vues (point 3 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Nous allons maintenant si vous le voulez bien, Mesdames et Messieurs, poursuivre l'examen du point 3 à notre ordre du jour "Échanges de vues" et nous avons deux orateurs inscrits sur notre liste d'orateurs pour cet après-midi et avant de donner la parole au premier des orateurs inscrits je souhaite encourager les autres délégations qui le souhaiteraient à se faire inscrire afin de prendre part à ce débat général si elles le souhaitent, bien entendu, et ce, le plus rapidement possible, afin que nous sachions à peu près le nombre d'orateurs qui souhaitent prendre part à ce débat.

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

Le premier orateur inscrit sur ma liste pour cet après-midi est le délégué des États-Unis d'Amérique et je lui donne donc la parole.

M. J. CROOK (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Ma délégation s'associe à ceux qui vont d'ores et déjà féliciter à l'occasion de votre déclaration liminaire riche en informations. Nous n'avions pas encore eu l'occasion de travailler avec le Docteur Mazlan Othman, le Directeur du Bureau des affaires spatiales et nous sommes véritablement heureux de pouvoir travailler avec elle et ses collaborateurs au sein du Secrétariat à l'avenir.

Monsieur le Président, je voudrais faire un certain nombre d'observations. Tout d'abord quelques mots sur l'état du régime juridique actuel en matière d'espace extra-atmosphérique. Alors que nous préparions cette réunion, ce qui nous a frappés c'est la fréquence et le rythme croissant avec lesquels les principes des traités l'espace extra-atmosphérique sont mis à l'épreuve en pratique. Nous sommes heureux de pouvoir dire qu'en général ces traités fonctionnent bien et remplissent leurs objectifs. J'illustrerai mon propos d'un exemple. Au cours des quelques derniers mois, mon gouvernement a eu à voir avec deux situations impliquant l'application de l'Accord de 1968 sur "Le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et le retour des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique". Un de ces cas concernait un objet spatial d'origine américaine qui avait été rejeté sur une plage japonaise. Le deuxième impliquant un objet apparemment d'origine française rejeté sur une plage près de Corpus Christi au Texas. Dans les deux cas, l'Accord de 1968 a fourni le cadre nécessaire pour régler la situation.

Et je pense que cela illustre une vérité plus large encore. Le système des traités et accords créé par nos prédécesseurs se porte plutôt bien. Ce système apporte un cadre de prévisibilité et de protection qui facilite les différents types et niveaux d'activités spatiales qui auraient stupéfié les membres de ce Comité il y a encore trente ans. Avec notamment un volume d'activités commerciales privées qui ne cesse de croître et ce très rapidement.

Ceci étant dit, je souhaiterais dire quelques mots sur le rôle du Sous-Comité juridique. Tant au sein du COPUOS qu'au sein de notre instance, les délégations n'ont cessé de faire des efforts substantiels pour améliorer notre ordre du jour et notre méthode de travail. Nous sommes ainsi impatients de voir les résultats des travaux qui vont être menés au cours de cette réunion au titre du

nouveau point qui figure à notre ordre du jour, je veux parler du concept de l'état de lancement. Ce nouveau point de notre ordre du jour illustre le type de travail que nous devons mener. Le mandat pour ce point a été clairement défini par le COPUOS, le plan de travail et l'échéancier sont clairs, l'objectif final est bien défini.

Nous espérons pouvoir apporter une contribution active aux travaux qui auront lieu sur ce thème à la fois pour tenir informés les membres des activités entreprises à ce sujet aux États-Unis et pour apprendre également ce que d'autres font dans d'autres pays. Avec ces activités, nous avons l'occasion de produire des travaux qui sont très utiles pour nos gouvernements. Dans le même temps, nous pouvons mettre à l'épreuve et valider confirmer le nouvel ordre du jour du Sous-Comité juridique ainsi que ses méthodes de travail.

Dans le même esprit nous sommes impatients de voir se terminer cette année les travaux du Sous-Comité juridique au titre de son point 8 "Examen de l'état des cinq instruments juridiques relatifs à l'espace". Ce point, une fois encore, montre comment le Sous-Comité juridique doit fonctionner. Lorsqu'il a été adopté, les gouvernements ont précisé un programme de travail et un échéancier très précis. Cet échéancier parvient à sa dernière année cette année, et d'ici à la fin de notre réunion le Sous-Comité juridique aura mené à bien les travaux que lui avait demandé de faire le COPUOS. Ce point de l'ordre du jour va être clos, voilà comment les choses devraient se passer.

Monsieur le Président, je dois maintenant faire part d'un certain nombre d'inquiétudes et m'en faire l'écho auprès de vous et des membres du Sous-Comité juridique. Parmi ces préoccupations relatives à la politique spatiale dans mon pays, il y a un certain scepticisme quant au rôle des avocats et des organismes composés d'avocats. Nous avons le sentiment que les avocats ont trop tendance à rechercher des solutions sans bien comprendre les problèmes. Le COPUOS, notre instance mère, a créé un petit mécanisme qui pourrait être utilisé pour répondre à cette inquiétude particulière dans les cas appropriés. À chaque fois que le COPUOS le juge nécessaire il pourrait autoriser notre instance à tenir des discussions pendant l'espace d'un an sur des questions juridiques bien définies sans idée préconçue ou sans engagement selon lequel ces discussions devraient déboucher sur des travaux futurs.

Mais il y a un autre souci beaucoup plus important. Cela a trait à quelque chose auquel tous ceux d'entre nous qui sont des avocats doivent être sensibles, notamment dans des secteurs où la

technologie et les formes et l'intérêt des activités commerciales évoluent très rapidement, on a le sentiment -et je pense que très souvent ceci est vrai- que les solutions apportées par les avocats tendent à empirer les choses et non pas à les améliorer. Beaucoup d'expériences douloureuses ont montré que les réponses fournies a priori par les avocats à des problèmes ressentis, trop souvent freinent le changement ou lui fait prendre des voies improductives.

Un scepticisme non négligeable a pu être ressenti dans ma capitale en réaction à diverses propositions qui avaient été faites d'amender ou de réformer le cadre juridique créé par les traités sur l'espace. Par ailleurs, les opérateurs sont d'avis que le régime juridique existant vaut toujours et qu'il n'y a pas de cas qui vienne abonder dans le sens d'une nécessité de l'amender.

J'espère qu'avec nos travaux professionnels et utiles sur des questions telles que notre travail sur le concept d'état de lancement au cours de ces semaines, nous pourrions montrer que les avocats apportent une contribution à ce qui se passe aujourd'hui.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci infiniment au délégué des États-Unis de son intervention ainsi que pour les paroles très aimables adressées à votre Président et aux membres du Bureau. Je vais maintenant donner la parole au second orateur inscrit sur ma liste. Il s'agit du délégué de l'Égypte.

M. E. A. ZNATY (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, Messieurs les délégués, représentants des états membres, Messieurs les représentants des agents spécialisés ainsi que des organisations internationales, Messieurs les observateurs. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes salutations au Président du Sous-Comité juridique ainsi qu'à Madame Othman, nouvelle Directrice du Bureau des affaires spatiales.

En effet, la trente-troisième session du Sous-Comité juridique et plus tard, la Conférence UNISPACE III tenue à Vienne l'an dernier, devraient nous inspirer en ce qui concerne l'esprit de coopération et la volonté de promouvoir les activités de l'homme en matière d'exploration et utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes. Ceci fut confirmé par les recommandations de ladite Conférence. De notre part, nous signalons que l'élaboration d'un cadre et d'un régime juridique intégré pour les activités

spatiales et ce à travers le Sous-Comité juridique devrait répondre aux exigences nécessaires afin de poursuivre les activités spatiales et d'accorder aux états le libre accès à l'espace extra-atmosphérique.

Les instruments élaborés de la part des Nations Unies à commencer par le Traité sur les principes de 1967, passant par les accords sur le sauvetage, l'immatriculation, la responsabilité, arrivant jusqu'à l'Accord sur la lune, ainsi que les différentes déclarations de principes sur l'émission télévisée à partir des satellites, la protection des rayonnements ainsi que la déclaration de principe sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, toutes ces déclarations et accords devraient réaffirmer qu'on devrait reconsidérer quelques principes stipulés dans ces accords.

L'espace extra-atmosphérique est un espace libre et on devrait l'utiliser pour le bien-être de l'humanité et ce en dépit du niveau technique ou scientifique de quelques états. L'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les corps célestes constitue un héritage comme à l'humanité entière. De même leur utilisation devrait se limiter aux besoins pacifiques et on devrait interdire toute activité militaire ou hostile en cette matière. Le libre accès à l'espace extra-atmosphérique tel que stipulé dans le Traité de 1967 ainsi que l'Accord sur la lune devraient refuser toute allégation de priorité ou de propriété ou de souveraineté en ce qui concerne l'espace tout en respectant les intérêts et besoins des états non spatiaux, y compris les états en développement.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous fournir quelques commentaires généraux en ce qui concerne l'ordre du jour et j'aimerais les mentionner comme suit. En ce qui concerne le principe de l'état de lancement dans l'ordre du jour de notre Sous-Comité, ceci est très important, si on essaye à partir de ce point d'élaborer des mesures de contrôle plus spécifiques en ce qui concerne l'application des dispositions relatives au Traité de responsabilité, ainsi que les dispositions de Traité sur l'immatriculation des corps célestes. Et ce, d'une manière plus équitable et plus claire. Les activités spatiales sont souvent menées pas seulement au niveau d'un seul état, mais ils exigent également plusieurs efforts consentis au plan international comme pour la fabrication ou le lancement de corps célestes, leur contrôle et leur suivi, y compris également la propriété de ces objets.

Si ce point a été inscrit sur l'ordre du jour et il devrait mener à un réexamen de la définition de l'état de lancement tel que cette définition fut mentionnée dans le Traité sur la responsabilité,

nous proposons d'ajouter à ce point la possibilité de recherche un mécanisme afin de trancher en matière de conflits relatifs aux dommages émanant de quelques corps célestes et de les réintégrer au Traité sur la responsabilité au lieu d'avoir des clauses facultatives relatives à la Commission de compensation.

Deuxièmement, l'espace extra-atmosphérique, s'il reste loin de toute activité pourrait mener à une pollution de l'environnement, il pourrait également mener à un risque qui n'est pas dû seulement aux corps célestes et aux astronautes, mais qui pourrait également affecter l'environnement de l'être humain. C'est pour ces raisons-là que le fait d'examiner les principes relatifs à l'utilisation des [scènes?] est une question très importante. On pourrait transformer ces principes lors de son examen à des textes de traités qui pourraient faire l'objet d'une convention internationale ultérieurement.

Troisièmement, il existe des difficultés techniques en ce qui concerne l'élaboration d'une définition de l'espace extra-atmosphérique et de trancher entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique. Ceci pourrait nous pousser à proposer une définition provisoire vu les derniers développements scientifiques et afin de garantir le libre accès à l'espace extra-atmosphérique et d'éliminer toute allégation de propriété à des parties de l'espace.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci beaucoup au représentant de l'Égypte de cette intervention, merci également beaucoup pour les paroles fort aimables que vous avez adressées à votre Président et à Madame la Directrice du Bureau. L'orateur suivant sur ma liste est Madame la déléguée de Cuba. Vous avez la parole Madame.

Mme A. G. LOPEZ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*]: Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, la délégation de Cuba est fort heureuse de vous saluer à la présidence de notre Sous-Comité. Bien entendu nous nous associons à ce qui a été indiqué par l'ambassadeur du Guatemala au nom du GRULAC, ce matin, mais dans le même temps, notre délégation souhaite souligner l'importance que nous attachons aux travaux de ce Sous-Comité juridique.

Effectivement, nous sommes appelés à relever des défis très importants comme le renforcement des normes et des instruments

juridiques existants. Nous devons également contribuer à élaborer de nouvelles normes juridiques concernant la coopération en matière d'utilisation spatiale visant à garantir un accès équitable à tous les pays en particulier les pays en développement, accès donc aux bienfaits découlant de cette coopération.

Nous considérons donc qu'il est nécessaire d'établir des régimes juridiques qui définissent bien les conditions qui font que les pays possesseurs de technologies spatiales, conditions permettant de transmettre ces technologies et les effets qui y sont associés. Mais peut-être que le défi principal que nous devons relever consiste à éviter que la technologie spatiale ne soit utilisée à des fins militaires ou belliqueuses.

Étant donné qu'il serait bien entendu tout à fait déplorable que la course aux armements se transmette à l'espace et cela serait tout à fait contraire aux accords intervenus aux plans international et bilatéraux. Nous pensons, Monsieur le Président, qu'il est nécessaire ici de réaffirmer le principe de l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique qui doit se faire dans l'intérêt et pour le bienfait de tous les états, en tenant dûment compte notamment des besoins des pays en développement.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Merci infiniment à Madame la représentante de Cuba de cette intervention. Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste pour l'instant, j'aimerais savoir s'il y a d'autres délégations qui souhaiteraient prendre part à ce débat général, à ce stade, du moins pour cette réunion de l'après-midi. Ce n'est pas le cas me semble-t-il, c'est la raison pour laquelle nous reprendrons demain matin ce débat général.

Mesdames, Messieurs, nous avons encore un peu de temps cet après-midi, aussi je vous suggérerai que peut-être nous pourrions poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, à savoir "État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Y a-t-il des orateurs qui souhaitent intervenir dans le cadre de ce point 4 ? Y a-t-il des délégations qui souhaitent prendre la parole dans le cadre de ce point 4 ? Tel ne semble pas être le cas. Nous poursuivrons l'examen de ce point 4, "État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique", demain matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, le moment est maintenant venu de lever la réunion du Sous-Comité pour que puisse commencer le Colloque de l'Institut international du droit spatial et du Centre européen du droit spatial consacré aux aspects juridiques de la commercialisation des activités spatiales, qui devrait commencer dans cette même salle à 16 heures.

Toutefois, étant donné que nous avons levé la séance du Sous-Comité un peu plus tôt que prévu, je vais vous proposer de commencer les travaux du Colloque un peu avant l'heure prévue, c'est-à-dire à 15 h 50. Le Colloque sera donc ouvert à 15 h 50 et le Président de cette séance, le Docteur Fasan de l'Autriche et je reconnais également certains des orateurs, M. Doyle, notamment, le Professeur van Fenema, installé juste à côté de M. Doyle, je reconnais également le Docteur Ram Jakhu, le quatrième orateur étant le Professeur Grosso de l'Italie qui devrait être là à 16 heures

puisqu'on lui avait dit que le Colloque commencerait à 16 heures. Mais je suis convaincu qu'elle sera parmi nous d'ici peu.

Avant de lever notre séance du Sous-Comité juridique, je vais vous tenir informés de notre calendrier pour demain matin. Nous reprendrons l'examen du point 3 "Échange général", vous êtes priés d'inscrire votre nom sur la liste des orateurs si vous souhaitez intervenir au titre de ce point, et ce le plus rapidement possible. Une fois que cette liste aura été épuisée, nous passerons à l'examen du point 4 "État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique" et nous aurons par ailleurs un autre colloque.

Avez-vous des observations sur ce calendrier tel que je vous l'ai exposé ? La séance est levée et nous commencerons le Colloque à 15 h 50. Merci.

La séance est levée à 15 h 35.